



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2011/165 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la Décision n°2011/155/PDG en date du 12 octobre 2011, nommant M. Philippe MARIE, Délégué régional de la délégation régionale de l'ASP de Rhône-Alpes,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIE, Délégué régional de l'ASP pour la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe VOISIN, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe MARIE et Philippe VOISIN, délégations sont également données dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christiane VASSEUR, Chef du service agriculture et développement rural, et à M. Richard DHERBASSY, chargé de gestion, pour les actions du secteur agricole,

- M. Robert LACOUR, Chef du service formation professionnelle et emploi, M. André FARON, adjoint au chef du service formation professionnelle et emploi et responsable du secteur emploi, et à Mme Marie-Thérèse CARADIAT, responsable du secteur formation professionnelle, pour les actions du secteur FPEA,

- Mme Anne BRUGNERA, Chef du service contrôle, à Mmes Aurélie RINCHET, Aurélie POUMEROL GALLET et Anne-Laure GUILLEBERT et à M. David AGNIEL, responsables de secteur, pour les actions du secteur des contrôles,

- M. Axel de GASSART, Chef du service administratif et financier, pour les affaires générales dont les engagements et les liquidations précisés à l'article 1d).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 octobre 2011.

Fait à Limoges,
le 21 OCT. 2011
Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe MARIE
M. Philippe VOISIN
Mme Christiane VASSEUR
M. Richard DHERBASSY
M. Robert LACOUR
M. André FARON
Mme Marie-thérèse CARADIAT
Mme Anne BRUGNERA
Mme Aurélie RINCHET
Mme Aurélie POUMEROL-GALLET
Mme Anne-Laure GUILLEBERT
M. David AGNIEL
M. Axel de GASSART
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/*166*/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2011/160/PDG en date du 17 octobre 2011 nommant M. Philippe SALABERT, Délégué régional de l'ASP en Languedoc-Roussillon,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe SALABERT, Délégué régional de l'ASP pour la région Languedoc - Roussillon, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.



Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Agence de Services
et de Paiement

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SALABERT, délégations sont également données à M. Georges CALMELS, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à M. Bruno ANTIQ, Chef du service contrôle et responsable du site de Montpellier, et à M. Alexandre ANDRE, chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi, à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

Le président directeur général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe SALABERT, Georges CALMELS, Bruno ANTIQ et Alexandre ANDRE, délégations sont également données à :

- M. Gérard PIANETTI, adjoint au chef de service de la formation professionnelle et de l'emploi,

- M. Jean-Charles TOREILLES, adjoint au chef du service contrôle,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 17 octobre 2011.

Fait à Limoges
le 21 OCT. 2011

Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe SALABERT
M. Georges CALMELS
M. Alexandre ANDRE
M. Gérard PIANETTI
M. Bruno ANTIQ
M. Jean-Charles TOREILLES
DRH
DFJL





Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/~~157~~¹⁶⁷/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2011/158/PDG en date du 13 octobre 2011 nommant M. Jacky BURET, Délégué de l'ASP à Mayotte,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jacky BURET, Délégué régional de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.



Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky BURET, autorisations sont également données à :

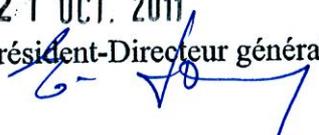
- M. Abdallah HAMIDOUNI, Chef du service foncier, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.
- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, Responsable administratif, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.
- Mme Siti ALI, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

Article 4 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2011.

Fait à Limoges,

Le 21 OCT. 2011

Le Président-Directeur général


Edward JOSSA

Président directeur général (original) ✓

Ampliation :

Agent comptable

Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :

M. Jacky BURET

Mme Siti ALI

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

M. Abdallah HAMIDOUNI

DRH

DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/168/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2011/161/PDG en date du 17 octobre 2011 nommant M. Jean-Loup QUEINEC, chargé de mission auprès du Secrétaire général et chargé des fonctions de Directeur de la communication à compter du 28 octobre 2011,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Jean-Loup QUEINEC, Chargé de mission auprès du Secrétaire général et Chargé des fonctions de Directeur de la communication, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DirCom,

b) après accord écrit du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant excède la somme de 90 000 € TTC

c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant.

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup QUEINEC, délégations sont également données à :

- Mme Reine BOURGUIGNON, Chef du service communication,

- Mme Monique RODDE AMOROS, Chef du service Documentation – Archives

- M. Nicolas ROCHE, Chef du service reprographie finances logistique

à l'effet de signer toutes pièces relatives à leur domaine de compétence, ou relatives à la Direction de la communication, visées aux paragraphes a) b) c) et d) de l'article 1.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 28 octobre 2011.

Fait à Limoges,
Le 21 OCT. 2011
Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original) ✓

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Jean-Loup QUEINEC
Mme Reine BOURGUIGNON
Mme Monique RODDE-AMOROS
M. Nicolas ROCHE
DFJL
DRH